

crois, à fournir en temps et lieu des éclaircissements à l'honorable député. Certains autres points cependant sont du ressort de mon ministère.

Le syndicat nous demande d'abord de porter à quatre ans au lieu de trois la période d'après laquelle le cultivateur établit son revenu moyen. Pour des raisons que j'ai déjà énumérées à la Chambre, je n'ai pas cru devoir recommander ce changement.

Quant au deuxième point, celui du produit des ventes de dépecoration, on l'a traité à fond l'autre soir. J'ai dit hier soir que le ministère du Revenu national était à étudier très attentivement cette question en ce moment. Quelques-uns de ses hauts fonctionnaires sont actuellement dans l'Ouest où ils étudient la question. J'attends sous peu un exposé des considérations qui, en principe, s'appliqueront à ces cas.

L'une des autres propositions comportait le relèvement des abattements en général. J'ai déjà fourni des explications deux fois au cours du débat et je ne vois rien à y ajouter.

On a demandé aussi de dispenser les cultivateurs de déduire à la source l'impôt sur le revenu de leurs employés. Ici, encore, je suis forcé de répondre qu'il ne convient pas de décharger les cultivateurs d'une responsabilité imposée à tous les autres employeurs.

On voudrait enfin permettre aux cultivateurs d'imputer sur leurs recettes courantes leurs dettes d'années antérieures. Je pense avoir indiqué précédemment pourquoi, à mon sens, semblable mesure serait injuste. On conviendra que le régime actuel, permettant de répartir les recettes agricoles sur un certain nombre d'années, contribue fortement à uniformiser, aux fins de l'impôt, les résultats d'exploitation. Je n'aimerais pas aller plus loin pour le moment.

Je pense avoir répondu aux diverses propositions de l'honorable député de Battle-River, du moins en tant qu'elles intéressent mon ministère. Il en reste peut-être quelques-unes mais elles sont plutôt de la compétence de mon collègue, le ministre du Revenu national.

M. FAIR: J'aimerais que le ministre, prenant une à une les quatorze propositions soumises par ces deux associations agricoles, réponde à celles qui intéressent son ministère pour laisser ensuite au ministre du Revenu national le soin de commenter les autres.

L'hon. M. ABBOTT: Je puis le faire. Je l'ai fait d'ailleurs lors de la visite de la députation. J'ai parcouru tous les articles de la liste. J'ai étudié ceux qui concernent mon

[L'hon. M. Abbott.]

ministère, mais je puis parcourir toute la liste, j'ai ici le mémoire. Voici les quatorze vœux formulés:

1. Moyenne de quatre ans aux fins de l'impôt sur le revenu. J'en ai déjà parlé.

2. Ventes de dépecoration. J'ai étudié la question.

3. Relèvement des exemptions. Je l'ai étudié.

4. Allocation à l'égard du travail des membres de la famille en vue de la production agricole. Il en a été question hier soir.

5. Pas de nouvelle obligation à l'égard de l'impôt sur le revenu quant aux salaires payés aux travailleurs agricoles. J'en ai parlé il y a un instant.

6. Commission d'arbitrage sur les cas d'impôt sur le revenu. Nous avons une commission d'appel et il n'y a pas lieu de nommer de nouvelles commissions.

7. Déduction, aux fins de l'impôt sur le revenu, de tout paiement d'arriérés d'intérêt et de principal dus avant 1940 sur la maison de ferme. J'en ai parlé tantôt.

8. Quittance finale accordée à tous les contribuables d'ici deux ans. Cela concerne le ministère du Revenu national.

9. Aucun dégrèvement spécial pour qui que ce soit mais déduction complète des dépenses essentielles. Voilà une excellente disposition générale dont j'approuve entièrement l'idée.

10. Simplification des formules d'impôt sur le revenu. Cela regarde le ministère du Revenu national.

11. Dans le calcul du bilan de la valeur nette de 1941 à 1945, l'accroissement de la valeur du bétail et des instruments aratoires provenant de la hausse générale des prix, devrait être déduit, et un montant égal de ces biens, évalué sur la même base par unité pour les deux années. Cela regarde le Revenu national.

12. Uniformité d'interprétation et d'application de la loi de l'impôt sur le revenu. Les inspecteurs régionaux ne devraient pas avoir le privilège d'appliquer de façon diverse les dispositions de la loi. Cette question concerne le Revenu national.

13. L'essouchement et le labourage d'une terre en friche devraient être considérés comme frais courants. Cela regarde le Revenu national.

14. L'argent dépensé pour le forage de puits ou le creusage de réservoirs sur la ferme ainsi que l'achat de la machinerie qui sert à ces usages devraient être imputables sur le compte des dépenses courantes. Cela est du ressort du Revenu national. Il s'agit de savoir si c'est une dépense au compte du capital ou du revenu.

Voilà les quatorze points.

M. JACKMAN: Il y en a un autre.